

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 8 AVRIL 2009

**Informations brèves****Affaires fédérales**

Lors de sa séance du mercredi 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a répondu à cinq procédures de consultation fédérale :

**Projet de modification de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers**

Le Conseil d'Etat considère que les mesures proposées sont essentiellement de nature restrictive et répressive et s'oppose donc aux modifications prévues dès lors qu'un durcissement de la politique et de la procédure d'asile ne constitue pas la réponse adéquate face à l'augmentation du nombre de dépôts de demandes d'asile que connaît actuellement la Suisse. Les problèmes que la Suisse rencontre actuellement dans le domaine de l'asile sont en réalité les conséquences de la politique fédérale menée ces dernières années dans ce domaine et de décisions prises sans vision à long terme ; à relever notamment la diminution des moyens mis à disposition des cantons qui ont été contraints de réduire drastiquement leurs capacités d'accueil et qui aujourd'hui sont priés par la Confédération de tout mettre en œuvre, seuls, pour augmenter rapidement, et parfois même dans l'urgence, leurs structures d'hébergement pour y loger les requérants d'asile qui arrivent en Suisse et dont le nombre est bien supérieur aux chiffres ayant fondé la politique et les décisions au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat souligne que les modifications proposées visent à diminuer les possibilités de dépôt d'une demande d'asile, à accélérer encore les procédures et à faciliter les renvois, pour dissuader les personnes qui fuient leur pays de venir chercher refuge en Suisse. Il ajoute que le durcissement de la loi sur l'asile ne va pas réduire l'attractivité de la Suisse, ni changer la réalité des persécutions qui forcent les gens à quitter leur patrie pour demander protection dans un autre pays. Les durcissements de la loi sur l'asile entrés en vigueur en 2007 et en 2008 n'ont pas eu l'effet réducteur attendu sur le nombre d'entrées en Suisse.

**Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

**Projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers concernant le contre-projet indirect à l' « initiative sur le renvoi »**

Le Conseil d'Etat s'oppose aux modifications de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) proposées dans le contre-projet. D'une part, la LEtr est entrée en vigueur il y a à peine plus d'un an et on ne dispose pas encore du recul suffisant pour analyser de manière objective l'impact et les effets de l'application de ses dispositions ; d'autre part, le Conseil d'Etat ne voit pas en quoi la situation générale dans le domaine du droit des étrangers se serait dégradée dans l'intervalle au point de rendre une révision de la loi nécessaire aujourd'hui. Les moyens offerts par les dispositions de la LEtr et la jurisprudence permettent de réagir de manière adaptée aux cas dont sont saisis les services compétents en matière de migration. Le Conseil d'Etat note que la vraie problématique réside dans les difficultés de procéder à l'exécution des renvois de Suisse et il regrette

qu'aucune amélioration ou solution n'est proposée à ce niveau pourtant essentiel. Car c'est bien sur la problématique de l'exécutabilité des renvois, de l'obtention de documents de voyage et d'une véritable politique de migration que des solutions doivent être recherchées.

**Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

### **Révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)**

Le gouvernement soutient le projet de loi sur le développement territorial pour toutes les améliorations qu'il apporte à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, mais se dit très réservé quant à sa forme et aux nombreux points qui posent encore problème. A ses yeux, une actualisation et un renforcement du droit de l'aménagement du territoire est nécessaire et le processus de révision doit être poursuivi, en coordination avec les cantons. De manière plus détaillée, si le Conseil d'Etat se dit ouvert à une simplification des règles du jeu dans la zone rurale et à une planification par espaces fonctionnels, il relève toutefois que le principe de séparation claire entre zone à bâtir et zone de non-bâtir doit impérativement être maintenu, de même qu'une utilisation prioritaire de cet espace pour les besoins de l'agriculture, de la nature et du paysage. En outre, le gouvernement neuchâtelois ne comprend pas que le principe de la plus-value ait été supprimé dans le projet mis en consultation, notamment en regard des principes d'indemnisation pour les terrains mal situés qui seraient déclassés ; il demande donc sa réintroduction, relevant que la suppression de cette disposition donne un très mauvais signal aux cantons et communes qui ont introduit une telle mesure ou songent à le faire. En outre, le Conseil d'Etat estime que le projet va trop loin dans le renforcement des compétences de la Confédération et souhaite qu'une marge d'appréciation suffisante soit laissée au canton pour la mise en œuvre des principes définis sur le plan fédéral, notamment à travers son plan directeur cantonal. Certes, le projet de territoire suisse est une démarche nécessaire, mais qui doit être le fruit d'une concertation des cantons. En conclusion, le Conseil d'Etat souhaite une refonte fondamentale du projet quant à sa forme et à sa rédaction et une nouvelle consultation des cantons dans la mise au point de la version finale.

**Contact : Dominique Bourquin, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.**

### **Ordonnances d'exécution de l'ordonnance sur la protection des animaux, secteur expérimentation animale**

Le Conseil d'Etat relève que ces deux ordonnances vont indéniablement contribuer à une amélioration progressive de la condition animale des animaux d'expérience. L'augmentation des exigences au niveau de la détention, des soins, de la surveillance, ainsi que la désignation d'un responsable d'animalerie constituent un cadre toujours plus strict et contraignant pour les chercheurs. De même, la documentation écrite de toute contrainte subie par l'animal, que ce soit une douleur ou un état d'anxiété, mais aussi toute forme d'avilissement ou d'atteinte à la dignité, particulièrement lors de l'élevage et la sélection d'animaux génétiquement modifiés, favorise un meilleur respect de l'animal d'expérience et des possibilités de contrôle plus strictes pour l'autorité responsable de l'application. La forme, par contre, appelle la même remarque que lors des auditions précédentes des ordonnances d'exécution de la législation sur la protection des animaux, à savoir que l'expérimentation animale est traitée à de multiples endroits de la législation sur la protection des animaux ainsi que dans quatre bases légales différentes. Le Conseil d'Etat encourage donc la réunion de tous les textes dans une seule et unique ordonnance sur l'expérimentation animale.

**Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.**

### **Arrêté fédéral concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglements sur le réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires**

Le Conseil d'Etat appuie le présent projet et salue la clarté du rapport de consultation et la qualité du travail d'analyse fait quant à la priorisation des projets à prendre en compte, avec les ressources actuellement disponibles, pour l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Aux yeux du Conseil d'Etat, les choix résultant de ladite analyse semblent répondre aux besoins les plus urgents connus à ce jour et sont a priori cohérents avec une politique de gestion du trafic visant à minimiser les coûts économiques et environnementaux des encombrements répétitifs sur certains tronçons autoroutiers. Dans la mesure où plusieurs tâches ou charges supplémentaires incombent à la Confédération, notamment depuis l'entrée en vigueur de la RPT, et bientôt, par l'ajout de 396 km de routes nationales, le gouvernement cantonal se déclare favorable à l'adaptation de la surtaxe sur les huiles minérales, incontournable tant pour absorber les surcroûts de dépenses relatifs aux besoins ordinaires qu'à la réalisation de nouveaux éléments de réseau.

**Contact : Nicolas Merlotti, chef du Service cantonal des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 19.**

### **Affaires cantonales**

#### **Engagement du chef du nouvel Office de l'assurance-maladie**

Le Conseil d'Etat a pris acte de l'engagement de M. Manuel Barbaz, 44 ans, en qualité de chef de l'Office de l'assurance-maladie au Département de la santé et des affaires sociales (DSAS); ce nouvel office - qui regroupe quelque 25 collaborateurs - sera rattaché au Service de l'action sociale (SAS) dès l'entrée en fonction de M. Manuel Barbaz, prévue dans le courant de l'été. Le DSAS a en effet la volonté de créer ainsi un centre de compétence dédié aux aides financières versées sous condition de ressources (aide matérielle, bourses, subsides LAMal et avances de contribution d'entretien). M. Manuel Barbaz assistera par ailleurs le chef du SAS, M. Daniel Schouwey, dans certaines tâches de direction du service. Il succède à M. Roland Zimmermann, qui a choisi de donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle et qui quittera ses fonctions à fin juin 2009.

Originaire d'Epalinges (VD), père d'un enfant et domicilié à Neuchâtel, M. Manuel Barbaz occupe actuellement la fonction de chef de projet et remplaçant du chef de division pour certaines tâches à la division Surveillance de l'unité de direction assurance-maladie, accidents et militaire à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à Berne, après avoir occupé durant quatre ans le poste de chef d'état major de ladite unité. Au bénéfice d'une licence en sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg et d'un master effectué à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) à Lausanne, M. Manuel Barbaz a par ailleurs travaillé de 2000 à 2003 en qualité de collaborateur scientifique à la division de l'assurance-maladie de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à Berne. Auparavant, il a été actif dans le milieu de l'enseignement, comme professeur de comptabilité et d'économie politique et a co-fondé et dirigé une institution lausannoise préparant aux examens fédéraux de maturité.

L'expérience confirmée de M. Manuel Barbaz dans le domaine des assurances sociales et de l'assurance-maladie en particulier, ainsi que ses bonnes connaissances du fonctionnement d'une administration publique, ont notamment convaincu le DSAS de l'engager à ce poste.

**Contact : Daniel Schouwey, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 889 66 00.**

**Communes de Val-de-Travers et de La Tène au bénéfice d'une aide du fonds destiné aux réformes de structures de communes**

Le Conseil d'Etat accorde une aide d'un montant de 41.460 francs aux communes de Val-de-Travers et de La Tène pour les coûts occasionnés par le processus de fusion de leurs communes au Service de la géomatique et du registre foncier, soit pour la mise à jour du registre foncier et du Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN). 80% du montant de l'aide – provenant du fonds destiné aux réformes de structures des communes – est attribué à Val-de-Travers et 20% à La Tène.

**Contact : Pierre Leu, chef du Service des communes, tél. 032 889 66 50.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 9 avril 2009